

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50 PAR AN.
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00
UNION POSTALE - - FRS 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adresses toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal

LA FIN D'UNE GREVE

Nous sommes heureux d'avoir à enregistrer cette semaine la fin de la grève des ouvriers des ateliers du C. P. R. après avoir eu à déplorer sa naissance d'abord et sa longue durée ensuite.

Cette grève, nous l'avons dit, n'aurait jamais dû exister. Dès le début, il était évident que les ouvriers n'avaient rien à gagner et les événements l'ont prouvé. La Compagnie du C. P. R. était sur un terrain solide; elle s'appuyait sur une sentence arbitrale provoquée par les ouvriers eux-mêmes. Elle n'avait donc rien de plus à concéder que ce qu'elle accordait bien qu'à contre-cœur, pour se conformer aux décisions des arbitres.

Exiger d'elle davantage, c'était violer un jugement rendu.

Les chefs ouvriers qui ont provoqué et déclaré la grève pour obliger la Compagnie à accorder à ses ouvriers plus que ne l'exigeait le jugement des arbitres, déclarent la grève terminée et acceptent enfin la sentence arbitrale sans rien de plus.

Comment vont-ils expliquer aux ouvriers qu'ils ont, pendant plus de huit semaines, tenus désœuvrés, qu'une sentence non acceptable il y a deux mois, est aujourd'hui absolument équitable?

Certes, il faut dans toute organisation qui veut prospérer ou simplement vivre, une direction et de la discipline; des chefs qui commandent et des soldats qui obéissent.

Que les ouvriers suivent les chefs qu'ils sont librement choisis il n'est rien de plus naturel. Mais c'est aux chefs qu'il appartient de ne pas lancer leurs troupes dans les aventures. Il est de leur devoir de ne pas les mener à l'attaque quand la défaite est d'avance certaine et qu'il n'y a ni profit ni gloire à en tirer.

Les chefs qui ont mal conseillé et mal dirigé les ouvriers ont assumé de graves responsabilités dont il leur sera, sans doute, demandé compte. Mais le mal est fait et se fera sentir longtemps encore dans les familles où, pendant de longues

semaines, le père a été éloigné de son travail et privé de son salaire.

La plupart des grèves pourraient être évitées si les ouvriers comprenaient une fois pour toutes que ce ne sont pas les plus remuants, les plus avides de popularité, les plus ambitieux qui peuvent le mieux les servir, mais bien des hommes d'un jugement sain et droit, d'un esprit éclairé, qui n'obéissent qu'aux dictées de leur conscience. Ces hommes là parlent généralement peu. Par contre, ils pensent.

Comme les ouvriers veulent des porte-parole, ils ne songent guère à donner leurs suffrages à leurs camarades ayant plus d'idées que le bagoût et c'est ainsi que leur choix se porte trop souvent sur ceux qui discourent et pérorèrent plus qu'ils ne réfléchissent.

Jamais des chefs réfléchis n'auraient déclaré la grève qui vient heureusement de prendre fin.

MARCHANDISES PERISSABLES SOUS L'ACTION DE LA GELEE

On sait que bon nombre d'articles du commerce d'épicerie ne peuvent s'expédier en temps de gelée sans courir le risque d'être détériorés; aussi, tous les ans, à l'approche de la saison froide, les maisons de gros ne consentent-elles à expédier ces marchandises périssables que par express. Elles refusent de prendre aucun risque du fait des gelées possibles et elles se refusent également à faire courir des risques à leur clientèle.

Nous croyons bon de rappeler à nos lecteurs les principaux articles qui, dans la saison froide, ne peuvent être expédiés avec sécurité, qu'en wagons chauffés:

Dans les liquides, tous ceux contenant peu ou pas d'alcool; dans cette catégorie nous ferons entrer: les vins de Champagne, les vins de Bourgogne et les vins de Bordeaux (clarets et sauternes) en fûts et en bouteilles; les vins du Rhin, les vins de gingembre, les vins médic-

naux, sauf le Byrrh, les vermouths, les bières, lagers, stouts, porters, les amers, les extraits de Malt, les essences de café, le ginger ale et le ginger beer, les eaux minérales et gazeuses, ainsi que les vinaigres en bouteilles et en dames-Jeanes.

Dans une autre catégorie, nous ferons entrer les articles sous verre et notamment: toutes sortes en flacons, les olives en bouteilles, la moutarde préparée sous verre, les encres, les bleus liquides, l'eau de javel, les liquides à polir, les vernis pour chaussures, sauf le "vernis militaire".

En dernier lieu, nous signalerons les fromages de toute sorte qui ne peuvent que se détériorer en gelant.

Il nous suffira de rappeler ces articles à nos lecteurs, ils sauront bien compléter eux-mêmes cette liste, au besoin; notre unique but est d'attirer leur attention sur les pertes qu'ils pourraient éventuellement subir si, dans le transport ou même dans leurs magasins ou réserves, les marchandises endommageables par le froid, étaient exposées à une forte gelée.

TAXE SUR LES BIERES ETRANGERES AU YUKON

Une ordonnance du Gouverneur en Conseil impose, à partir du 1er novembre prochain, une taxe de cinquante centins par gallon sur tout Ale, Porter, Bière ou Lager de provenance étrangère, importé dans le Territoire du Yukon. Cette taxe n'est pas imposée sur les mêmes marchandises de provenance Canadienne ou Anglaise.

Les conserves de la marque Brunswick sont un véritable régal; elles ont une saveur des plus agréables. La clientèle les demande pour leur goût qui alguisse l'appétit. C'est un hors-d'oeuvre de premier ordre que tiennent les épiciers désireux de faire plaisir à leurs clients. Parmi ces conserves, il en est trois qui viennent en tête, ce sont: les Sardines à l'Huile, les Harengs Kippered et les Harengs à la Sauce Tomates. Mettez ces produits en stock.